190 % BR-RSS 320 % BR-RSS
2009% BR RSS 310 % BR-RSS
260 % BR-RSS 310 % BR-RSS
100% BR-RSS
3 % PMSS par jour 3 % PMSS par jour d'hospitalisation d'hospitalisation
15 % PMSS par 15 % PMSS par cure et par bénéficiaire bénéficiaire

FRAIS D'OPTIQUE

Le montant du remboursement est déterminé par équipement (1 monture + 2 verres) en fonction du type de verres qui le compose (cf. garanties ci-dessous), étant précisé que :

- ▷ Le ticket modérateur est inclus dans les montants indiqués;
- ▶ La part de remboursement dédiée à la monture au sein de l'équipement ne peut excéder 150 euros;
- Le remboursement est limité à un équipement tous les 2 ans par bénéficiaire, sauf pour les enfants de moins de 18 ans ou en cas d'évolution de la vue à un équipement par an et par bénéficiaire;
- Pour les assurés présentant un déficit de vision de près ou de loin, ne portant pas de verres progressifs ou multifocaux, à 2 équipements tous les 2 ans corrigeant chacun les déficits mentionnés ci-dessus.
 - Ces fréquences sont appréciées à compter de la date d'effet de l'affiliation du contrat.

Lentilles correctrices (y compris les lentilles jetables) ¹⁰	150 € par an et par bénéficiaire	150.6 par anjet par ** is abeneficiaire.	250 € par an et par bénéficiaire
Verres hypercomplexes	a graph of the state of the sta		
Verres complexe + verres hypercomplexe	RSS + 10 % PMSS (soit 326,9 € pour 2017 dans la limite du contrat responsable)	responsable),	
Verres complexes		dansla limites du contrat	tous les 2 ans)
Verre simple + verre hypercomplexe ⁹		RSS 440 % PMSS 4 (66ts269€ pour 2017	RSS + 10 % PMSS (soit 555,73 € pour 2017,
Verre simple + verre complexe ⁸			
Verres simples ⁷			

- 7. Verre simple: verre simple foyer dont la sphère comprise entre -6 et +6 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4 dioptries.
- 8. Verre complexe: verre simple foyer dont la sphère est hors zone -6 ou +6 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à +4 dioptries ou verre multifocal ou progressif.
- 9. Verre hypercomplexe: verre multifocal ou progressif sphéro-cylindrique dont la sphère hors zone -8 à +8 dioptries ou multifocal ou progressif sphérique dont la sphère est hors zone -4 à +4 dioptries.
- 10. En tout état de cause, le remboursement de l'assureur ne peut être inférieur au ticket modérateur pour les centres pris en charge par la Sécurité sociale.